



BESTATTUNG  
POMPES  
FUNÈBRES

## Wie lange steht mir die AHV-Rente nach einem Todesfall zu? Muss ich die letzte Rente zurückzahlen?

Beim Erreichen des Pensionsalters erhält man in der Regel seinen letzten Lohn am Monatsende nach erbrachter Arbeitsleistung. Die erste Rente erfolgt also danach. Somit hat man im Todesfall Anrecht auf die Rente bis zum Datum der nächsten Rentenzahlung.

Die gesetzliche Frist zur Auszahlung der Renten ist in Art. 72 der Verordnung über die Alters- und Hinterlassenensicherung geregelt: «Die Ausgleichskassen erteilen die Zahlungsaufträge der Bank oder der Post rechtzeitig, so dass die Auszahlung bis zum 20. Tag des Monats erfolgen kann.»

Die Rente des laufenden Monats gehört also der Trauerfamilie, jedoch müsste die Rentenzahlung des nächsten Monats zurückbezahlt werden.

### BEISPIEL:

Mit der Auszahlung vom 07.02.2017 erhalten Sie beispielsweise die Rente für den Monat Februar 2017. Die Überweisungsdauer hängt von der Zahlungsart (Banküberweisung, Scheck, oder Postüberweisung) und dem Bestimmungsland ab.

Erfolgt ein Todesfall nach dem 07.02.2017, dann steht die Rente der verstorbenen Person resp. deren Erben zu.

Die Rentenzahlung vom 07.03.2017 müsste aber der AHV zurückbezahlt werden.

## Combien de temps puis-je prétendre au versement de la pension de l'AVS après un décès ? Dois-je rembourser la dernière pension perçue ?

En atteignant l'âge de la retraite, on reçoit, en général à la fin du mois, son dernier salaire pour le travail fourni durant ce mois. Le premier versement de la retraite intervient donc après. Ainsi a-t-on droit, en cas de décès, au versement de sa retraite jusqu'au versement de la prochaine pension.

Le délai légal de versement des pensions de vieillesse est précisé à l'art. 72 du Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants : « Les caisses de compensation donnent les ordres de paiement à la poste ou à la banque à temps pour que le paiement puisse être effectué jusqu'au 20e jour du mois. »

Toutefois, si la pension versée pour le mois en cours revient, par voie de conséquence, à la famille du défunt, la pension versée le mois suivant devra être remboursée.

### EXEMPLE :

Vous percevez par exemple le 07.02.2017 la pension payable au titre du mois de février 2017. La durée du virement dépend du mode de paiement (virement bancaire, chèque ou virement postal) et du pays de destination.

Ainsi, si le décès survient après le 07.02.2017, la pension revient au défunt, donc aux héritiers.

Mais la pension versée le 07.03.2017 devra, elle, être remboursée à l'AVS.